

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 OCTOBRE 2020**

Effectif légal du conseil municipal : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 19 octobre 2020, les membres composant le conseil municipal de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, se sont réunis en session ordinaire à la salle des fêtes du Trait d'Union compte tenu des circonstances exceptionnelles actuelles (état d'urgence sanitaire) et pour des raisons d'exiguïté des locaux de la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

Sont présents : MM Dominique RABELLE, Adrien MAZERAT, Fabienne DELHUMEAU-JAUD Fabienne, Patrick LIVENAIS, Jacqueline COUSSY, Jean-Jacques RODRIGUES, Corinne LEROLLE, Philippe SIMONAUD, adjoints ; Jean-Luc BUTEUX, Françoise DODIN, Catherine RASPI, Patrick BOUYER, Lisiane PELOU, Dominique PRIVAT, Christophe CAVEL, Bruno DEUIL, Carole LALLEMAND, Patricia PETIT-DODIN, Laëtitia CHAGUÉ, Grégory POITOU, Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU, Éric PROUST, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Sébastien ROBIN, Pascal MARKOWSKY, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Mme Sandra LAMY, conseillère municipale, qui a donné procuration à Mme Dominique RABELLE, maire.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christophe CAVEL a été désigné en qualité de secrétaire de séance (article L 2121-5 du code général des collectivités territoriales).

L'ordre du jour est le suivant :

1° - Procès-verbal de la dernière séance du 2 septembre 2020

2° - Compte rendu des dernières décisions prises par la maire agissant en vertu de délégations du conseil municipal

3° - Délibérations

3-1 Affaires générales

76-2020 - Rapport d'activités 2019 de la communauté de communes de l'île d'Oléron

77-2020 - Dénomination d'un équipement public "Le Chai"

78-2020 - Délégation de service public pour l'attribution des sous-traités d'exploitation des lots des plages naturelles concédées de "Les Sables Vignier/Les Bonnes/Domino" et "Boyardville" - Lancement de la procédure

79-2020 - Élection de la commission de délégation de service public pour l'exploitation des lots des plages naturelles concédées de "Les Sables Vignier/Les Bonnes/Domino" et "Boyardville"

80-2020 - Approbation du règlement intérieur du conseil municipal (mandat 2020-2026)

3-2 Affaires budgétaires, économiques et financières

81-2020 - Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur budget principal - Reprise sur provision

82-2020 - Produits irrécouvrables - Admissions en créances éteintes - Budget principal de l'exercice 2020 - Reprise sur provision

83-2020 - Budget principal - Décision modificative n° 2 de l'exercice 2020

3-3 Affaires patrimoniales

84-2020 - Convention d'occupation précaire pour la location des parcelles AR n° 125 à 130 - Lieu-dit "Marais du Douhet" - (M. PERDRIAUD Joris)

3-4 Ressources humaines

85-2020 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale

86-2020 - Prime de fin d'année du personnel communal - Montant 2020

87-2020 - Personnel - Avantage en nature - Année 2021

88-2020 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal

89-2020 - Activités périscolaires pour l'année 2020-2021 - Partenariat avec les intervenants extérieurs

90-2020 - Recensement de la population communale 2021 - Recrutement d'agents recenseurs

3-5 Urbanisme

91-2020 - Plan Local d'Urbanisme - Refus du transfert de la compétence à la communauté de communes de l'île d'Oléron
92-2020 - Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol par la communauté de communes de l'île d'Oléron - Convention de mise à disposition de service (renouvellement)

4° - Questions diverses

NB : ces questions diverses ne donnent pas lieu à la prise de délibérations au sens juridique du terme. Elles consistent en des communications, informations, etc.

En préambule une minute de silence a été observée à la mémoire de Monsieur Samuel PATY victime de l'attaque terroriste de Conflans-Sainte-Honorine du 16 octobre 2020.

Puis une autre minute de silence a été respectée en souvenir de Monsieur Yves REBONDIN, premier adjoint au maire sous la mandature de Monsieur Bernard VERRAT (2001-2008), décédé le 12 octobre 2020.

Il est ensuite procédé à l'examen des questions mises à l'ordre du jour.

1° - PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2020

Prenant acte de la correction orthographique à apporter sur un point particulier, le procès-verbal de la dernière séance du 2 septembre 2020 ne faisant l'objet d'aucune autre remarque particulière est adopté à l'unanimité.

2° - COMPTE RENDU DES DERNIÈRES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE AGISSANT EN VERTU DE DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte des dernières décisions de madame le maire agissant par délégations de l'assemblée délibérante.

3° - DÉLIBÉRATIONS

3-1 Affaires générales

76-2020 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE D'OLÉRON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-39,

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique,

Que les textes étant muets sur le contenu de ce rapport, il appartient à chaque exécutif d'en arrêter librement le contenu,

Qu'ainsi celui établi et présenté en conseil communautaire lors de sa séance du 23 septembre 2020 synthétise sous forme d'articles les compétences de la communauté de communes de l'île d'Oléron et détaille ses principales réalisations de l'année 2019 ;

Considérant la transmission de ce rapport en mairie le 8 courant et sa communication à l'ensemble des membres du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication par madame le maire du rapport d'activités 2019 de la communauté de communes de l'île d'Oléron.

77-2020 - DÉNOMINATION D'UN ÉQUIPEMENT PUBLIC "LE CHAI"

Madame le maire rappelle à l'assemblée que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), "règle par ses délibérations les affaires de la commune" (CE, 2 février 1991, req. n° 84929).

Le droit d'agir pour le respect de la vie privée dans les conditions prévues à l'article 9 du code civil "s'éteint au décès de la personne concernée, seule titulaire de ce droit" (Cour de cassation, 8 juillet 2004, n° 03-13260 ; 14 décembre 1999, n° 97-15756).

L'utilisation du nom d'une personne décédée par une commune pour dénommer un lieu ou équipement public n'est donc pas subordonnée au consentement des ayants droits. La commune peut toutefois prendre contact avec les ayants droits d'une personne décédée si elle souhaite recueillir leur avis préalablement à la délibération du conseil municipal.

En tout état de cause, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné (CAA Marseille, 12 novembre 2007, req. n° 06MA01409).

La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui "s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques" (CE, 27 juillet 2005, req. n° 259806).

Considérant la volonté de donner un nom au nouvel pôle culturel du complexe du Trait d'Union,

Qu'il est ainsi proposé de le dénommer "Le Chai" en rappel de l'ancienne vocation du site,

Après avoir entendu Madame GORICHON-DIAS qui considère le nom proposé "vieillot" ;

Après avoir entendu Monsieur MORANDEAU Yannick qui propose de maintenir le nom actuel du site ou de lui donner le nom d'une personnalité ayant vécu sur Saint-Georges comme par exemple Jean-Paul CAGNARD, résistant de la première heure décédé en 2017 sur la commune à l'âge de 94 ans, et qui contribua à l'organisation du don du sang sous sa forme actuelle ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 22 voix pour, 5 voix contre (MM VITRAC Frédérique, MORANDEAU Yannick, PROUST Éric, GORICHON-DIAS Marie-Anne, ROBIN Sébastien) :

- **D'APPROUVER** la dénomination "Le Chai" pour l'équipement municipal sus décrit.

- **D'AUTORISER** madame le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

78-2020 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ATTRIBUTION DE SOUS-TRAITÉS D'EXPLOITATION DES LOTS DES PLAGES NATURELLES CONCÉDÉES DE "LES SABLES VIGNIER/LES BONNES/DOMINO" ET "BOYARDVILLE" - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

Vu la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-SL-18 du 12 octobre 2020 autorisant la concession de la plage de "Les Sables-Vignier/Les Bonnes/Domino" à la commune de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON pour 12 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-SL-19 du 12 octobre 2020 autorisant la concession de la plage de "Boyardville" à la commune de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON pour 12 ans ;

Considérant que si la commune concessionnaire peut - conformément aux cahiers des charges de ces concessions - sous-traiter par des conventions d'exploitation du 1^{er} avril au 30 septembre, un certain nombre d'activités limitativement énumérées ayant un rapport direct avec l'exploitation de la plage, elle doit pour cela suivre la procédure décrite aux articles L 1411-1 à L 1411-10 et L 1411-13 à L 1411-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à savoir celle utilisable pour les délégations de service public ;

Qu'ainsi il y a lieu d'utiliser cette procédure en vue de l'attribution des différents lots concernés, à savoir ceux :

- n° 1 (club de voile), n° 2 (club de voile) et n° 3 (club de plage) de la plage naturelle concédée de "Boyardville" ;

- n°1 (espace de petite restauration) et n° 2 (club de plage) de la plage naturelle concédée de "Les Sables-Vignier/Les Bonnes/Domino" ;

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation défini en application de l'article L 1411-4 du CGCT,

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'APPROUVER** le principe de délégation à des tiers des activités sus décrites en lien avec le service public balnéaire des plages naturelles concédées de "Les Sables-Vignier/Les Bonnes/Domino" et "Boyardville".
- **D'AUTORISER** madame le maire à procéder au lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence correspondante pour parvenir à l'attribution des sous-traités d'exploitation correspondants.

79-2020 - ÉLECTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES LOTS DES PLAGES NATURELLES CONCÉDÉES DE "LES SABLES-VIGNIER / LES BONNES / DOMINO" ET "BOYARDVILLE"

Vu la délibération n° 78-2020 concomitante de ce jour qui devrait autoriser le maire, conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, à procéder au lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire à la désignation des délégataires qui seront chargés de l'exploitation des lots :

- n° 1 (espace de petite restauration) et n° 2 (club de plage) de la plage naturelle concédée de "Les Sables-Vignier / Les Bonnes / Domino" ;
- n° 1 (club de voile) n° 2 (club de voile) et n° 3 (club de plage) de la plage naturelle concédée de "Boyardville",

Vu l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales confiant le soin à l'assemblée délibérante, de fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de la commission de délégation de service public chargée d'émettre un avis sur les candidatures et les offres ;

Considérant qu'élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, cette commission de délégation de service public - dont la présidence revient de droit au maire - est composée pour les communes de plus de 3 500 habitants de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants du conseil municipal ;

Que les listes des candidats peuvent en outre comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Que l'élection des membres de la commission de délégation de service public s'effectue au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité "de ne pas procéder au scrutin secret" à l'élection des membres de la commission de délégation de service public (article L 2121-21 du CGCT) ;

Vu l'exposé de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'APPROUVER** les modalités de dépôt des listes telles que sus-décrites.
- Il est alors procédé à une suspension de séance.

A la reprise de la séance une liste de cinq noms (MM SIMONAUD Philippe - CAVEL Christophe - CHAGUÉ Laëticia - POITOU Grégory - MORANDEAU Yannick) a été constituée pour les titulaires de cette commission.

Il est alors procédé à l'élection proprement dite.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin public suite à la décision unanime des membres du conseil de ne pas recourir au scrutin secret en l'espèce comme les dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT l'y autorise, a donné les résultats suivants :

- Pour : 27
- Contre : 00
- Abstention : 00

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 26 octobre 2020

Ont été proclamés élus comme membres titulaires de cette commission de délégation de service public pour l'exploitation des lots sus décrits des plages naturelles concédées de "Les Sables-Vignier / Les Bonnes / Domino" et de "Boyardville" :

- MM SIMONAUD Philippe - CAVEL Christophe - CHAGUÉ Laëticia - POITOU Grégory - MORANDEAU Yannick
Il est alors procédé dans les mêmes formes à l'élection des membres suppléants de cette commission pour lesquels une liste de cinq noms (MM MAZERAT Adrien - DELHUMEAU-JAUD Fabienne - LIVENAI Patrick - COUSSY Jacqueline - VITRAC Frédérique).

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin suite à la décision unanime des membres du conseil de ne pas recourir au scrutin secret en l'espèce comme les dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT l'y autorise, a donné les résultats suivants :

- Pour : 27

- Contre : 00

- Abstention : 00

Ont été proclamés élus comme membres titulaires de cette commission de délégation de service public pour l'exploitation des lots sus décrits des plages naturelles concédées de "Les Sables-Vignier / Les Bonnes / Domino" et de "Boyardville" :

- MM MAZERAT Adrien - DELHUMEAU-JAUD Fabienne - LIVENAI Patrick - COUSSY Jacqueline - VITRAC Frédérique.

80-2020 - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (MANDAT 2020 - 2026)

Madame le maire rappelle à l'assemblée que l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus, d'établir un règlement intérieur un délai de 6 mois à compter de leur installation.

Étant fait observer que dans ces mêmes communes de 1 000 habitants et plus, (...) "Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement" (article L 2121-8 du CGCT).

Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale.

Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Si le conseil municipal définit librement le contenu du règlement intérieur, certaines dispositions doivent obligatoirement y figurer :

- celles fixant les modalités de consultation des projets de contrats de délégation de service public et des marchés publics (article L 2121-12 alinéa 2 du CGCT) ;
- celles fixant le régime des questions orales formulées par les conseillers municipaux en cours de séance (article L 2121-19 du CGCT) ;
- celles fixant l'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L 2312-1, alinéa 2 du CGCT).

Ce règlement intérieur doit tenir compte des dispositions de l'article L 2121-13 du CGCT instaurant le droit d'information des élus municipaux sur les affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération et de l'article L 2121-27-1 établissant le principe d'expression des conseillers d'opposition dans les bulletins d'information municipaux.

Considérant que le projet de règlement tel que proposé est largement issu des recommandations de l'association des maires de France ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés:

- **D'ADOPTER** son règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

3-2 Affaires budgétaires, économiques et financières

81-2020 - PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL - REPRISE SUR PROVISION

Madame le maire rappelle que par délibération n° 23-2020 du 9 mars 2020 il a été constitué une provision comptable des actifs circulants sur le budget principal d'un montant de 4 000,00 €.

Elle informe l'assemblée de l'état de demande d'admission en non-valeur présentée par monsieur le comptable public attestant de l'impossibilité de recouvrer la somme de 375,32 € correspondant à des frais de cantine, de droits de stationnement sur le domaine public des années 2009 (268,00 €), 2014 (26,40 €), 2016 (13,00 €), 2017 (30,59 €), 2018 (15,83 €) et 2019 (21,50 €).

Considérant dès lors la nécessité comptable de procéder à une reprise sur cette provision pour dépréciations des actifs circulants à hauteur de 375,32 € à l'article 7817 du budget primitif 2020 de la commune ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 26 voix pour, 1 abstention (M. MARKOWSKY Pascal qui indique qu'étant dans l'opposition municipale il s'abstiendra sur toutes les délibérations à venir ayant trait aux affaires budgétaires) :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur, à l'article 6541 du budget principal 2020 de la commune, les créances des exercices 2009, 2014, 2016, 2017, 2018 et 2019 susvisées d'un montant total de 375,32 €.
- **D'INSCRIRE** à l'article 7817 "Reprises aux provisions pour dépréciations des actifs circulants" du budget principal de l'exercice 2020 la somme correspondante de 375,32 € arrondis à 376,00 €.

82-2020 - PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES - BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2020- REPRISE SUR PROVISION

Madame le maire indique à l'assemblée que par délibération n° 23-2020 du 9 mars 2020, il a été constitué une provision comptable des actifs circulants sur le budget principal d'un montant de 4 000,00 € à l'article 6817 du budget principal.

Vu la liste des créances éteintes arrêtée à la date du 7 juillet 2020 communiqué à la commune par le comptable public¹;

¹Il s'agit de taxes et produits communaux dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet des jugements intervenus à l'issue de procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet "d'éteindre" juridiquement les créances concernées.

Que celles-ci qui correspondent à des frais de restauration scolaire pour l'année 2019 s'élèvent-elles globalement à 52,95 € ;

Considérant dès lors la nécessité comptable de procéder à une reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de cette même somme à l'article 7817 du budget primitif 2020 de la commune ;

Considérant que la constatation des créances éteintes se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques, à savoir le compte 6542 "créances éteintes" ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 26 voix pour, 1 abstention (M. MARKOWSKY Pascal) :

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes la somme totale de 52,95 € à l'article 6542 du budget principal 2020 de la commune.
- **D'INSCRIRE** à l'article 7817 "Reprises aux provisions pour dépréciations des actifs circulants" du budget principal de l'exercice 2020 la somme correspondante de 52,95 € arrondis à 53,00 €.

83-2020 - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2020

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 26 octobre 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-2020 en date du 9 mars 2020 approuvant le budget primitif principal et annexes de l'exercice en cours ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 63-2020 en date du 2 septembre 2020 portant décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 22 voix pour, 5 voix contre (MM VITRAC Frédérique, MORANDEAU Yannick, PROUST Éric, GORICHON-DIAS Marie-Anne, ROBIN Sébastien), 1 abstention (M. MARKOWSKY Pascal) :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 2 à apporter au budget principal 2020 telle que figurant dans le tableau ci-après :

| IMPUTATIONS | | | | | | |
|-----------------------------|----------|----------|--|-----------|------------|------------|
| Article | Chapitre | Fonction | Libellé | Opération | Dépenses | Recettes |
| 2041512 | 204 | 020 | Subvention équipements versée GFP de rattachement | | - 3 650 | |
| 21578 | 21 | 822 | Matériel de voirie | | - 46 350 | |
| 2313 | 23 | 020 | Constructions | | 50 000 | |
| Total investissement | | | | | 0 | 0 |
| 657351 | 65 | 020 | Subvention fonctionnement versée GFP de rattachement | | 3 650 | |
| 6132 | 011 | 020 | Locations immobilières | | - 3 650 | |
| 6541 | 65 | 020 | Créances admises en non-valeur | | 376 | |
| 6542 | 65 | 020 | Créances éteintes | | 53 | |
| 7817 | 78 | 020 | Reprise sur provision pour dépréciation actifs roulant | | | 429 |
| 661121 | 66 | 01 | ICNE de l'exercice | | 16 000 | |
| 61558 | 011 | 95 | Entretien autres biens immobiliers | | -16 000 | |
| Total fonctionnement | | | | | 429 | 429 |
| TOTAL GÉNÉRAL | | | | | 429 | 429 |

3-3 Affaires patrimoniales**84-2020 - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR LA LOCATION DES PARCELLES AR N° 125 A 130 - LIEU-DIT "MARAIS DU DOUHET" - (M. PERDRIAUD Joris)**

Délibération retirée de l'ordre du jour en l'attente de précisions complémentaires.

3-4 Ressources humaines**85-2020 - ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DÉPARTEMENTAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que la commune a, par délibération n° 19-2020 du conseil municipal en date du 27 février 2020, demandé au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge et ce, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour son application qui permettent de déléguer aux centres de gestion de la fonction publique territoriale la passation de contrats d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires des agents des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Cette procédure est aujourd'hui arrivée à son terme et les résultats concernant la commune sont désormais connus.

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 26 octobre 2020

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale en date du 24 août 2020 autorisant son président à signer le marché avec la compagnie ALLIANZ VIE et le courtier GRAS-SAVOYE ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire, que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'APPROUVER** les taux et prestations négociés pour le compte de la commune par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.
- **D'ACCEPTER** la proposition du centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale, à savoir :
 - Assureur : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021
- **D'ADHÉRER** à compter du 1^{er} janvier 2021 au contrat-groupe d'assurance ci-dessous résumé, souscrit en capitalisation¹, pour une durée de quatre années (2021-2024), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois :

| Taux et prise en charge de l'assureur | |
|--|---|
| Collectivités et établissements employant plus de 49 agents affiliés à la CNRACL | |
| Agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL | |
| Garanties | Taux applicable sur la masse salariale assurée |
| Décès | 0,16 % |
| Accident de service / maladie professionnelle | 3,47 % |
| Congé de longue maladie / Congé de longue durée | 1,20 % |
| Maternité / Paternité et accueil de l'enfant / Adoption | 0,40 % |
| Maladie ordinaire : avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt | 1,20 % |
| Total pour l'ensemble des risques | 6,43 % |
| Agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public | |
| Garanties | Taux |
| Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre | |
| Accident du travail / maladie imputable au service + maladie grave + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire | |
| Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire | 1,05 % |

- **DE PRENDRE ACTE** que les frais du centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale, pour la gestion du contrat, (0,30% de la masse salariale assurée par les agents affiliés à la CNRACL et 0,05% de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC) s'ajoutent taux d'assurance ci-avant déterminés, lesquels doivent être directement acquittés annuellement audit centre.

- **D'AUTORISER** madame le maire (ou son représentant) à signer le bulletin d'adhésion et la convention à intervenir dans le cadre du contrat-groupe y compris la convention de gestion avec le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale qui est indissociable de cette adhésion.

¹Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.

86-2020 - PRIME DE FIN D'ANNÉE DU PERSONNEL COMMUNAL - MONTANT 2020

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 26 octobre 2020

Madame le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 24 novembre 1994, le conseil municipal avait décidé, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, que la prime annuelle dite de fin d'année versée antérieurement par l'amicale du personnel aux agents titulaires et non titulaires en poste au sein de la collectivité depuis six mois au moins, le serait pour l'avenir directement par la commune via ses budgets principal (commune) et annexe des ports de plaisance, celle-ci présentant le caractère d'un avantage acquis au sens de l'article 111 de la loi sus visée.

Considérant que depuis cette date l'assemblée délibérante en fixe chaque année le montant individuel selon des conditions d'octroi identiques à celles requises avant sa budgétisation en 1994 ;

Que celui-ci doit être proratisé selon la quotité du temps de travail (complet ou non complet) en ce compris pour les agents à temps complet autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel (cf. Conseil d'État, 7 mai 2012, req. n° 337077) ;

Considérant la proposition d'en porter le montant de 875,00 € bruts en 2019 à 900,00 € bruts cette année, soit une augmentation d'un peu moins de 3 % ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DE FIXER** pour 2020 le montant de la prime de fin d'année versée au personnel communal titulaire et non titulaire sus visé à 900,00 € bruts pour un agent à temps complet.

87-2020 - PERSONNEL - AVANTAGES EN NATURE - ANNÉE 2021

Madame le maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal doit délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les élus et le personnel (cf. en ce sens art. L 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Étant fait observer qu'à ce jour aucun élu ne bénéficie d'avantages en nature, seuls certains personnels étant concernés par ce dispositif.

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement, d'un véhicule ...).

Aux termes de l'article L 242-1 du code de la sécurité sociale, ils constituent en tant que tels des éléments de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à cotisations.

Considérant que sont ainsi concernés par ce dispositif les personnels communaux suivants qui peuvent bénéficier gracieusement de repas¹ :

- Agents travaillant au service des repas de la cuisine centrale,
- Agents surveillant les enfants à la cantine scolaire lors du déjeuner.

¹ Pour mémoire au 1^{er} janvier 2020, la fourniture de repas à titre gratuit était fixée par l'URSSAF à 4,90 € par repas quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.

Que le sont également les agents à qui la commune offre un bon d'achat à l'occasion de leur départ à la retraite dont la valeur excède 5 % du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS)² ;

² Soit pour mémoire 189,00 € au 1^{er} janvier 2020 pour un PMSS fixé à 3 428,00 €.

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'AUTORISER** l'attribution gratuite de repas au personnel communal titulaire ou non susvisé.
- **DE FIXER** le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.
- **DE VALIDER** le principe d'un bon d'achat d'un montant unitaire de 250,00 € offert aux agents titulaires ou non, partant à la retraite après avoir passé au minimum 5 ans au sein de la commune³.

³ Soit un dispositif identique à celui des années précédentes.

- **DE DÉFINIR** ces autorisations pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

88-2020 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°54-2020 du conseil municipal en date 11 juin 2020 du portant dernière modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Considérant d'une part que la restructuration des services municipaux au niveau de l'accueil physique et téléphonique de la mairie nécessite l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif à temps complet ;

Considérant d'autre part que la volonté de pérennisation d'un certain nombre d'emplois contractuels au service enfance-jeunesse enjoint la création de deux postes d'adjoints d'animation à temps non complet (23/35^e) et d'un d'adjoint technique à temps non complet (20/35^e) ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 22 voix pour, 5 voix contre (MM VITRAC Frédérique, MORANDEAU Yannick, PROUST Éric, GORICHON-DIAS Marie-Anne, ROBIN Sébastien) :

- **D'APPROUVER** les créations d'emplois ci-dessus énoncées.

- **D'ADOPTER** en conséquence le nouveau tableau des effectifs du personnel communal tel que présenté ci-dessous :

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 26 octobre 2020

| | Catégories | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Vacants | Temps |
|--|------------|--------------------------|----------------------|-----------|-------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | |
| Directeur Général des Services (20 000 à 40 000 h) | A | 1 | 1 | 0 | TC |
| Attaché hors classe (détachement) | A | 1 | 1 | 0 | TC |
| Attaché | A | 1 | 0 | 1 | TC |
| Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | B | 2 | 2 | 0 | TC |
| Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | B | 1 | 1 | 0 | TC |
| Rédacteur | B | 1 | 0 | 1 | TC |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | C | 7 | 7 | 0 | TC |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | C | 3 | 3 | 0 | TC |
| Adjoint administratif | C | 4 | 3 | 1 | TC |
| TOTAL (1) | | 21 | 18 | 3 | |
| FILIERE SPORTIVE | | | | | |
| Éducateur APS principal de 1 ^{ère} classe | B | 1 | 1 | 0 | TC |
| TOTAL (2) | | 1 | 1 | 0 | |
| FILIERE ANIMATION | | | | | |
| Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | C | 2 | 1 | 1 | TC |
| Adjoint d'animation | C | 1 | 1 | 0 | TC |
| Adjoint d'animation à TNC | C | 2 | 0 | 2 | 23/35 |
| TOTAL (3) | | 5 | 2 | 3 | |
| FILIERE POLICE RURALE ET MUNICIPALE | | | | | |
| Brigadier-chef principal de police | C | 2 | 2 | 0 | TC |
| TOTAL (4) | | 2 | 2 | 0 | |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | |
| Directeur des services techniques (20 000 à 40 000 h) | A | 1 | 0 | 1 | TC |
| Ingénieur | A | 1 | 0 | 1 | TC |
| Technicien principal de 1 ^{ère} classe | B | 3 | 2 | 1 | TC |
| Technicien principal de 2 ^{ème} classe | B | 1 | 1 | 0 | TC |
| Technicien | B | 1 | 0 | 1 | TC |
| Agent de maîtrise principal | C | 6 | 6 | 0 | TC |
| Agent de maîtrise | C | 2 | 1 | 1 | TC |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | C | 10 | 10 | 0 | TC |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | C | 15 | 10 | 5 | TC |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TNC | C | 1 | 0 | 1 | 28/35 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TNC | C | 1 | 1 | 0 | 33/35 |
| Adjoint technique | C | 10 | 7 | 3 | TC |
| Adjoint technique à TNC | C | 1 | 0 | 1 | 33/35 |
| Adjoint technique à TNC | C | 1 | 0 | 1 | 20/35 |
| TOTAL (5) | | 54 | 38 | 16 | |
| FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE | | | | | |
| ATSEM principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | 0 | TC |
| TOTAL (6) | | 1 | 1 | 0 | |
| TOTAL (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6) | | 84 | 62 | 22 | |

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 26 octobre 2020

89-2020 - ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2020-2021 - PARTENARIAT AVEC LES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Madame le maire indique à l'assemblée que dans le cadre de l'organisation des activités périscolaires, la commune proposera à partir de la rentrée des vacances scolaires de la Toussaint - soit le 2 novembre 2020 - aux enfants de l'école élémentaire du Trait d'Union qui font le choix de s'y inscrire, un certain nombre d'activités sportives et culturelles gratuites pour les familles après la classe.

Organisées par cycle entre chaque période de vacances scolaires, il sera ainsi proposé pour le premier d'entre eux les actions suivantes :

| Intervenants | SIRET/SIREN | Président | Nbre d'intervenants | Siège | Nature de la séance | Créneaux horaires | Nbre de séance/ semaine | Coût / séance | Nbre de semaines pour le 1er tri à cpter du 02/11/20 | Coût 1er trimestre 2/11-18/12 20 |
|----------------------------------|--------------------|----------------|---------------------|---|---------------------|----------------------------------|-------------------------|---------------|--|----------------------------------|
| Marc BELEMBERT | 483 202 198 000 14 | Marc BELEMBERT | 1 | 34 rue de la Chardonnière 17190 St Georges d'Oléron | Arts plastiques | Lundi 16h30-17h30 | 1 | 65,00 € | 7 | 455,00 |
| Association ATELEC | 400 035 481 000 29 | VOJEVODA Serge | 1 | Atelec Marennes Oléron Les Grandes Landes 17370 Le Grand Village Plage | Aide aux devoirs | Mardi & jeudi 16h30-17h30 | 2 | 38,93 € | 7 | 545,00 |
| Association Oléron Football Club | 781 374 525 000 25 | MOQUAY Jacques | 1 | Complexe sportif de l'Ouinière 25 avenue Jean Soulat 17310 St Pierre d'Oléron | Jeux de balle | Lundi 16h30-17h30 | 1 | 32,50 € | 7 | 227,50 |
| Association La Boîte à Outils | 445 406 697 000 26 | HURTEL Anne | 1 | 25 chemin des Conches Domino | Jeux du monde | Lundi 16h30-17h30 Groupe 1 | 1 | 35,00 € | 7 | 245,00 |
| Association La Boîte à Outils | 445 406 697 000 26 | HURTEL Anne | 1 | 25 chemin des Conches Domino | Jeux du monde | Lundi 16h30-17h30 Groupe 2 | 1 | 35,00 € | 7 | 245,00 |
| TOTAL | | | | | | | | | | 1 717,50 |

Considérant qu'il convient de formaliser les termes des partenariats que la commune entend ainsi établir avec les intervenants extérieurs et les associations sus décrits pour chaque cycle de la présente année scolaire ;

Après avoir pris connaissance du projet de convention de prestations type établie en ce sens,

Après avoir entendu Madame GORICHON-DIAS Marie-Anne qui considère que les tarifs des intervenants sont trop élevés notamment si l'on se réfère à ceux qui étaient pratiqués lorsque les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) étaient en place ; ce point étant également souligné par Monsieur PROUST Éric qui entend rappeler que l'association ATELEC bénéficie de financements du département et de l'intercommunalité ;

Oui les explications complémentaires apportées par Madame DELHUMEAU-JAUD Fabienne qui indique qu'il s'agit en l'espèce de répondre à un besoin exprimé par les parents d'élèves le tout dans un budget maîtrisé sans équivalent avec celui des TAP ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 22 voix pour, 5 voix contre (MM VITRAC Frédérique, MORANDEAU Yannick, PROUST Éric, GORICHON-DIAS Marie-Anne, ROBIN Sébastien) :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention type de prestations de services à intervenir avec les différents partenaires extérieurs en charge des activités périscolaires pour l'année scolaire 2020-2021, dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** madame le maire à signer, au nom et pour le compte de de la commune, lesdites conventions avec chacun des intéressés.

90-2020 - RECENSEMENT DE LA POPULATION COMMUNALE 2021 - RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Madame le maire rappelle à l'assemblée qu'afin de mener à bien les prochaines opérations de recensement de la population communale dont la phase de collecte se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents recenseurs en nombre suffisant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 26 octobre 2020

Considérant la nomination de Madame POITOU Marine comme coordinateur communal de cette enquête de recensement (cf. arrêté municipal n° 2020-126-9.1.1 du 24 juin 2020) ;

Considérant que le découpage du territoire communal en douze districts (zone de collecte) - dont deux relativement peu peuplés - nécessite le recrutement de onze agents recenseurs comme en 2016 ;

Considérant qu'il convient de les recruter dès le 5 janvier compte tenu de la formation préalable obligatoire et des travaux préparatoires à effectuer (repérage sur le terrain) avant la phase officielle de collecte ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DE RECRUTER** onze agents recenseurs pour la période du 5 janvier au 20 février 2021 inclus

- **DE FIXER** les modalités de la rémunération de ces agents ainsi qu'il suit :

- Forfait de 750 € bruts
- 1,85 € brut par feuille de logement remplie
- 1,65 € brut par bulletin individuel rempli
- Une indemnité forfaitaire de 80,00 € pour les frais de transport
- Une pénalité de 50% sera appliquée sur chaque bulletin individuel et/ou feuille de logement mal remplis entraînant un rejet du dossier par le coordinateur communal.

- **DE PRÉCISER** que chaque demi-journée de formation préalable obligatoire dispensée aux agents recenseurs par l'INSEE (2 au total) sera indemnisée à hauteur de 50,00 € bruts.

3-5 Urbanisme

91-2020 - PLAN LOCAL D'URBANISME - REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE D'OLÉRON

Madame le maire rappelle à l'assemblée que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 dénommée loi ALUR a modifié en son article 136 les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération, en donnant à ces établissements publics de coopération intercommunale la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (cf. en ce sens art. L 5214-16 et L 5216-5 du CGCT).

Considérant que les communes membres de ces établissements publics de coopération intercommunale peuvent s'opposer à la mise en œuvre de cette disposition si dans les trois mois précédant le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires c'est-à-dire le 1^{er} janvier 2021, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération ;

Considérant qu'il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence "Plan Local d'Urbanisme" qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre ;

Considérant que des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat ;

Que ces documents sont pris en compte dans le "Plan Local d'Urbanisme" communal qui doit leur être compatible ;

Après avoir entendu Monsieur ROBIN Sébastien qui considère que c'est un manque d'ambition que de ne pas tendre vers un PLU intercommunal lequel fait sens sur un territoire insulaire comme celui de l'île d'Oléron ;

Après avoir entendu Monsieur MARKOWSKY Pascal qui se réjouit d'une telle proposition qui marque un arrêt aux transferts de compétences à la communauté de communes de l'île d'Oléron ;

Oùï les explications complémentaires apportées par Monsieur LIVENAIS Patrick,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 22 voix pour, 5 voix contre (MM VITRAC Frédérique, MORANDEAU Yannick, PROUST Éric, GORICHON-DIAS Marie-Anne, ROBIN Sébastien) :

- **DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme" communal à la communauté de communes de l'île d'Oléron.

- **DE CHARGER** madame le maire de notifier cette décision d'opposition à cet établissement public de coopération intercommunale.

92-2020 - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION ET L'UTILISATION DU SOL PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE D'OLÉRON - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE (RENOUVELLEMENT)

Madame le maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 139-2014 du 30 octobre 2014, la commune a confié l'instruction de ses actes d'autorisation d'utilisation du sol à la communauté de communes de l'île d'Oléron, cette instruction fonctionnant sur le principe de mise à disposition de service conformément à l'article L 5211-4-1-III du code général des collectivités territoriales qui dispose que *"les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement et par la commune des frais de fonctionnement du service ;"*

Vu la convention conclue à cet effet entre la commune et la communauté de communes de l'île d'Oléron le 7 novembre 2014 ;

Vu son arrivée à échéance le 31 décembre prochain,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de l'île d'Oléron du 24 septembre 2020 autorisant la reconduction de telles conventions de mise à disposition de service avec les communes intéressées pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026 ;

Vu le projet de convention correspondant proposé à la commune,

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 22 voix pour, 5 voix contre (MM VITRAC Frédérique, MORANDEAU Yannick, PROUST Éric, GORICHON-DIAS Marie-Anne, ROBIN Sébastien) :

- **DE CONFIER** à nouveau pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 l'instruction des actes d'autorisation et d'utilisation du sol de la commune à la communauté de communes de l'île d'Oléron.

- **D'AUTORISER** madame le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de mise à disposition de service correspondante à intervenir avec la communauté de communes de l'île d'Oléron.

4° Questions diverses

NB : ces questions diverses ne donnent pas lieu à la prise de délibérations au sens juridique du terme. Elles consistent en des communications, informations, etc.

4-1 Intégration des ports de plaisance de Boyardville et du Douhet au département au 1^{er} janvier 2021

Madame le maire fait part à l'assemblée des démarches entreprises par la commune pour parvenir au transfert des ports de plaisance de Boyardville et du Douhet au département de la Charente-Maritime (cf en ce sens article L 5314-4 du code des transports) celles-ci s'inscrivant pleinement dans la démarche actuelle d'extension des limites administratives du port départemental de la Perrotine.

Fort de l'avis favorable du président du département, elle précise que ce dossier sera examiné en commission permanente le 30 octobre prochain pour une intégration effective desdits ports (et d'autres collectivités) au 1^{er} janvier 2021 en cas de vote positif.

4-2 Nouvelles mesures de lutte contre la circulation du Covid-19

Madame le maire fait part à l'assemblée des dernières mesures de lutte contre la circulation du Covid-19 prises par le préfet au regard de l'évolution épidémiologique défavorable dans le département (mise en place d'un cahier de rappel dans les restaurants et interdiction des buvettes et points de restauration temporaire avec consommation debout dans les établissements recevant du public accueillant des activités sportives notamment).

4-3 Aide aux sinistrés de l'arrière-pays niçois suite au passage de la tempête Alex

Monsieur Éric PROUST, conseiller municipal, demande à madame le maire s'il est prévu que la commune vote une aide exceptionnelle en faveur des sinistrés du département des Alpes-Maritimes durement touchés par de très violentes

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 26 octobre 2020

intempéries, lequel n'avait pas manqué de manifester sa solidarité à l'égard de la Charente-Maritime en mars 2010 à l'occasion de la tempête Xynthia.

Favorable à cette idée, elle indique que ce dossier sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, le département et la communauté de communes de l'île d'Oléron allant eux-aussi délibérer en ce sens.

4-4 Date du prochain conseil municipal

Madame le maire indique à l'assemblée que le prochain conseil municipal se tiendra lundi 7 décembre 2020 à 20h00.

4-5 Point sur l'avancée des travaux du complexe sportif et culturel du Trait d'Union

4-5-1 Pôle culturel

Madame le maire précise à l'assemblée que la commission de sécurité a émis un avis favorable à l'ouverture de ce nouveau pôle culturel lors de sa visite du 13 octobre dernier (attente du rapport pour arrêté d'ouverture). Le marché public pour le mobilier vient d'être mis en ligne et celui pour la mise en place de gradins télescopiques suivra prochainement.

4-5-2 Pôle sportif

Madame le maire indique à l'assemblée que les travaux de désamiantage puis de démolition vont débiter à partir du 1^{er} novembre. Les modifications apportées au projet initial concernant le futur dojo dont la superficie initiale va être réduite permettant ainsi la création d'une salle multi-activités (danse et autres) venant compléter l'offre. Autre nouveauté importante le 1^{er} étage va être totalement réaménagé ce qui n'était pas prévu au départ, le tout dans le même volume et pour un coût financier supplémentaire sur cette phase 2 du chantier d'environ 270 000 €HT.

Toutes les associations utilisant l'actuelle salle des fêtes se sont vues proposer des solutions pour poursuivre leurs activités dans d'autres salles (Sauzelle-Domino ou dans la maison des associations près de 1.2.3 éveil pour l'UA) non sans avoir préalablement procédé au déménagement de leurs affaires avec l'aide des services techniques municipaux.

Nota : les futurs travaux de réhabilitation du gymnase (phase 3 du chantier) sont abandonnés. Un programme de construction d'un équipement neuf incluant le pas de tir à l'arc s'y substituera (lancement d'un marché public de maîtrise d'œuvre en 2021).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance publique du conseil municipal est levée à 21 h 45.

Le compte rendu analytique de la présente séance du conseil municipal (article L2121-25 du code général des collectivités territoriales) portant sur les points donnant lieu à la prise de délibérations a été affiché le 5 novembre 2020.

La maire,
Dominique RABELLE

